

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

Christelle LEBIGOT

Directeur Général des Services

dgs@damgan.fr

02 97 41 27 48

Damgan le 5 avril 2018

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

N/Réf : JML/CL/2018-42

Objet : gestion de la cantine

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

J'ai été interpellé avec mon Adjointe en charge du scolaire et périscolaire Mme BONNET sur les difficultés de certaines familles quant à la gestion de la cantine.

L'exclusion d'un enfant a suscité de l'émoi chez certains d'entre vous et je peux le comprendre. Le temps méridien et périscolaire doit être un lieu d'épanouissement pour les enfants. Contrairement à ce qui est dit le pôle enfance dispose aujourd'hui d'une équipe solide, professionnelle disposant pour la quasi-totalité du BEPJEPS. C'est un niveau de diplôme important allié à une formation et une expérience professionnelle de chacun des agents, largement profitable aux enfants de Damgan et primordiale pour le Maire que je suis.

L'article L131-13 du code de l'éducation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 à l'article 186 prévoit que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. Aujourd'hui la Commune de Damgan accueille les enfants inscrits à l'école lorsque les familles le souhaitent, et précise qu'elle le fait sans qu'il ne puisse être établi aucune discrimination selon la situation familiale, les revenus ou la situation géographique des élèves accueillis. A aucun moment la commune n'a exclu d'enfant pour des questions d'allergies. La commune a écrit à l'ensemble des familles le 16 mai 2017 pour leur rappeler l'obligation impartie aux communes de disposer des projets d'accueil individualisés (PAI) pour les enfants souffrants d'allergie. Ce courrier a été inséré dans les cahiers des enfants. A la rentrée, la plupart des parents concernés avaient fait les démarches. Pour les autres, la Commune leur a effectivement demandé de régulariser les PAI devant être mis en place afin que les agents communaux en charge de la cantine puissent connaître les préconisations à prendre en cas de problème. Je vous rappelle qu'il y a peu de temps, un enfant est décédé après avoir mangé une crêpe à Linas dans le Rhône (suite à un problème allergique). Ce cas s'est passé sur le temps scolaire mais il aurait pu avoir lieu sur un temps municipal or je refuse pour ma part qu'un cas dramatique pareil n'arrive à Damgan. Il ressort de ma responsabilité pénale d'y veiller.

Dès lors que les PAI ont été mis en place et les agents informés, les enfants ont bien sur participé avec les autres à la pause méridienne.

Un registre des incidents a été mis en place par les agents car il permet certes, de conserver des éléments de fonctionnement de l'ALSH mais il permet surtout à l'équipe d'évoquer les difficultés d'un enfant avec la famille en étant très précis sur les faits. La gestion de l'équipe d'animation appartient à cette dernière et ne peut être contestée, d'ailleurs la plupart des structures communales l'ont mis en place sans que cela ne pose de difficultés. Si les agents communaux proposent des animations, sorties ou autres pour un groupe d'enfants, ils n'ont pas vocation à se substituer à l'éducation donnée par leurs parents mais il est mis en place des modes de fonctionnement, des principes. Le Pôle enfance est un lieu bienveillant pour les enfants mais dans lequel on ne peut y faire n'importe quoi au même titre qu'à l'école ou à la maison. Des règles trouvent donc à s'appliquer comme le placement des enfants aux tables. L'équipe d'animation a fait le choix de placer les enfants pour que le temps méridien soit agréable pour tous. Les enfants l'ont bien compris et ils changent de place à chaque vacance scolaire. La Directrice de l'ALSH m'a d'ailleurs informé qu'une table d'enfants du restaurant scolaire a mis lui-même en place un système de cahier dans lequel ils notent les incidents sur leur propre table et mettent des croix.

Aujourd'hui pour la première fois effectivement, et conformément au règlement intérieur, il y a eu une exclusion d'enfant de la cantine car les faits ont été particulièrement graves et commis sur un agent. Cet incident si je peux le qualifier ainsi fait suite à d'autres qui ont été exposés systématiquement aux parents de l'enfant oralement. Des faits de violence réitérés ne peuvent constituer un fonctionnement normal dans la structure ALSH. A l'inverse de l'école qui dispose d'AVS (assistante vie scolaire), la commune n'a pas d'accompagnement complémentaire spécifique pour des enfants en ayant besoin.

En ma qualité de Maire et après concertation avec mes adjoints et notamment mon Adjoint qui est également médecin, nous avons pris cette décision d'exclusion avec effet immédiat pour protéger l'enfant, les autres enfants présents sur la structure, ainsi que le personnel en place.

En effet, le Maire conformément à l'article L2212-2 du CGCT est le garant du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il lui appartient d'assurer à ce titre la sécurité des enfants présents sur les temps municipaux. Par ailleurs, le Maire est également employeur des fonctionnaires de la Commune et à ce titre a l'obligation d'assurer la protection de ses fonctionnaires travaillant pour le compte de la collectivité qu'ils soient titulaires ou non.

Afin de poursuivre notre volonté politique d'accueillir l'ensemble des enfants de Damgan, la Commune a sollicité le 15 mai 2017 la Directrice Académique des services de l'éducation nationale du Morbihan (DASEN) pour connaître les process qui nous permettraient de disposer de l'aide d'agents en complément des AVS pour le temps périscolaire. La DASEN nous a renvoyé vers la Maison départementale de l'Autonomie à laquelle nous avons écrit le 14 juin 2017. Il nous a été précisé que nous devons alors créer un poste et recruter, qu'aucune aide financière ne nous serait apportée. La Commune a alors entrepris les démarches auprès de la Mission Locale pour la création d'un contrat aidé disposant d'une formation idoine. Nous sommes actuellement en recherche des moyens qui pourraient nous permettre de recruter un agent chargé des enfants qui doivent bénéficier d'une aide personnalisée et d'un encadrement adapté. Il s'agit de démarches longues et administratives mais nous avons fait ce choix pour avoir une professionnalisation envers les enfants qui bénéficient de la présence d'une AVS.

Ne croyez pas que cette décision a été prise facilement mais elle l'a été dans le cadre de l'intérêt général. Je vous invite à une réunion d'échanges sur la gestion de la cantine :

Vendredi 13 avril à partir de 19 heures dans la salle du Conseil municipal.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les parents d'élèves, en l'expression de notre parfaite considération.

Jean Marie LABESSE
Maire de Damgan



Marie Jo BONNET-LE DRESSAY
Adjointe enfance/jeunesse

